LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT: par an, pour la Suisse, st. 10. — Pour six mois, st. 5. — Pour 3 mois, st. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION: 10 cent. la ligne de 69 lettres ou son espace. Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'imprimerie. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements, etc., sera adressé, franco au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner en tout temps à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de postes. — Les envois non-assranchis seront rigoureusement resusés

Canton du Valais.

Martigny, 16 junvier 1867. Des incompatibilités.

Nous avons, dans un précédent article, signalé les inconvénients des fonctions incompatibles, nous avons prouvé que les dispositions légales à ce sujet ne sont pas respectées en Valais.

Pourquoi cet abandon de la loi, pourquoi persiste-t-on à ne pas la faire exécuter, pourquoi le pouvoir exécutif du canton n'en fait il aucun cas, pourquoi en permet il la non observation? C'est parce qu'il ne l'observe pas lui-même, bien que gardien des lois, chargé spécialement de veiller au maintien de leur exécution, croyant probablement que cette loi n'existe plus.

Pour qu'une loi n'existe plus, il faut, en droit, qu'elle ait été formellement abrogée par le pouvoir compétent, ou qu'elle soit tombée en désuétude.

La désuétude ne s'acquiert que par un long intervalle de temps, plus long même que celui nécessaire pour la prescription, qui est fixé à 30 ans, et ce temps n'a pu courir de 1840 à 1867 pour la loi dont s'agit.

Au surplus, le gardien des lois, celui qui est chargé de les faire exécuter, ne peut jamais opposer ce moyen, car en le faisant, il prouverait son laisser-aller absolument volontaire, on son ignorance de la loi, et on pourrait dire sa volonté bien expresse de ne pas vouloir la faire exécuter.

Par le pouvoir chargé de maintenir l'application des lois, l'abandon de l'une d'elles est un acte significatif.

Voyons maintenant ce que nous dit la loi du 21 mai 1840.

Il est bon de rappeler au public ses principales dispositions, car probablement il les ignore, et il pourra juger ensuite si elle est appliquée.

Cette loi dit: Art. 1. Que les fonctions de membres du Conseil d'Etat sont incompatibles avec tout autre office ou emploi public, civil ou militaire.

Art. 3. L'office de président de dixain est incompatible avec la profession d'avocat ou de procureur patenté.

palenté.
Art. 4. Le président et vice président du dixain ne peuvent être en même temps membres du Grand-Conseil.

La même disposition est applicable aux grandschâtelains et aux vice-grands-châtelains.

Art. 7. Nul ne peut en même temps être président ou vice-président et juge d'une commune.

Art. 8. Les grands-châtelains et vice-grandschâtelains ne peuvent remplir les fonctions de greffier.

Art. 9. Nul ne peut cumuler les fonctions de juge et de gressier d'un tribunal.

Art. 10. Les avocats. les procureurs, les huissiers ne peu ent être ni juge, ni greffier.

Art. 11. Nul ne peut cumuler plusieurs emplois

salariés par l'Etat, dont les émoluments réunis s'élèveraient à plus de 800 francs.

Telles sont les principales dispositions de la loi qui nous régit et qui reste inappliquée.

Pour s'en convaincre le peuple n'a qu'à réfléchir, examiner, voir ce qui se passe en Valais, et se demander si les membres du Conseil d'Etat, ne revêtent aucun autre office public, emploi civil ou militaire; si quelques uns d'entr'eux n'ont pas des fonctions civiles dont la nomination appartient à l'Etat, des fonctions politiques, des fonctions judiciaires, militaires, etc. si l'on n'a pas vu des membres du Conseil d'Etat, présidents de commune, etc., etc.

Que le peuple voie s'il n'y a pas en Valais, des avocats qui soient présidents ou vice-présidents de dixain (ce qui est aujourd'hui le district)?

Qu'il examine si les mêmes présidents de dixain, aujourd'hui préfets et substituts, ne siègent pas au Grand-Conseil en même temps, comme les grands-châtelains, vice-grands-châtelains, soit les présidents et vice-présidents des tribunaux de districts?

Si dans beaucoup de communes le même homme ne remplit pas les fonctions de président et de secrétaire, se contrôlant ainsi lui-même, si quelquefois il n'est pas encore juge par un excès de confiance de ses concitoyens?

S'il n'y a pas de président et vice-président des tribunaux de district qui remplissent en même temps les fonctions de gressier, tout en étant notaires, ou avocats.

Si le membre d'un tribunal n'est pas juge le ma tin et avocat l'après midi?

Si nous ne voyons pas même au sommet de la hiérarchie un avocat qui fait partie d'un tribunal, un jour plaider comme avocat et le lendemain siéger comme juge dans ce même tribunal?

Que le peuple examine surtout s'il n'y a aucun employé salarié par l'Etat dont les émoluments réunis dépasseraient 800 francs.

C'est au peuple à voir par lui-même, mais pour qu'il comprenne, il faut qu'il ait connaissance de ce qui existe, que sa conviction s'établisse par l'intelligence des faits, par leur application aux affaires publiques, et que de ces faits et de l'organisme social, il puisse une fois juger sa propre cause, celle de la société.

Nous avons exposé ce qui existait, et ce qui existe. Nous n'avons encore déduit de nos exposés aucune conséquence générale : c'est ce que nous ferons dans un prochain article, afin que le jugement public prononce en parfaite connaisance de cause si nos plaintes ne sont pas fondées et si le régime actuel ne lèse pas les notions les plus élémentaires de la justice et de l'égalité démocratiques, en cumulant au profit d'un petit nombre d'élus les fonctions les plus incompatibles, tandis que tous les citoyens ont le droit d'être appelés à l'honneur de servir leur patrie.

Un abonné.

Sion, 22 janvier 1867. A la Rédaction du Confédéré.

Le nº 5 de votre journal a signalé dans une correspondance pleine d'actualité la différence anormale qui existe entre la vente de nos froments et le prix du pain. Son exposé se résume dans les lignes suivantes.

" Il y a dans l'ensemble de ce qui tient au commerce des céréales, au tarif et à la bonne tenue des moulins, à la manipulation et à la taxe du pain, une confusion de règles dont il serait temps que l'autorité se préoccupât. »

Je me permets de répondre avec plus ou moins de justesse, aux diverses questions posées par votre très-honorable correspondant.

Le prix des grains, sar nos marchés, n'est effectivement pas en rapport avec le prix du pain, parce que depuis l'établissement des voies ferrées la concurrence étrangère nous a imposés ses prix. Depuis que les distances se franchissent à vol d'oiseau, nous avons à lutter avec la production des terres les plus fertiles et les travaux les plus économiques des climats les plus favorisés et des agriculteurs les plus expérimentés dans chaque genre de production. Ces circonstances, semble-t-il, qui devraient aboutir à un résultat inverse de celui qu'elles produisent, le confirment au contraire par les causes suivantes : depuis que la vapeur est chargée du transport des denrées, l'activité, industrieuse de nos voisins a su monopoliser à son profit nos produits en froment, en les accaparant, de Sion à Monthey, pendant assez longtemps, pour nous les livrer en farine, d'abord à un prix modéré, ensuite en l'imposant sans al. ternative. Cette industrie a été favorisée par la supériorité des mécanismes à moudre, introduits chez eux, perfectionnement qui leur a donné des produits supérieurs et plus considérables. Chez nous, la presque totalité des moulins sont de construction exigüe et d'un mécanisme que l'art nouveau n'a pas encore pénétré. Lour travail est lent, peu productif et la farine de qualité peu prisée. Ainsi la concurrence étrangère, l'accaparement de nos grains durant une série assez prolongée, le perfectionnement des produits de la mouture de nos voisins, sont autant de circonstances qui ont déterminé l'agriculteur valaisan à abandonner la culture du froment et du même coup à déshabituer les acheteurs de nos marchés. Aussi ne voyons-nous presque plus paraître de froment sur les marchés de Sion, autrefois si richement pourvus de cette denrée. La préférence donnée aux farines étrangères, de mouture perfectionnée, a donc produit les deux effets en apparence contradictoires qui ont frappé votre correspondant, savoir : l'élévation du prix du pain et la baisse du prix de nos froments; le premier nous asservissant à l'importation étrangère, l'autre faisant déserter de nos marchés les acheteurs, de telle sorte que nos prix ne se prennent en considération qu'autant qu'ils sont inférieurs. Ainsi, de Genève à Aigle sont ils cotés de 4 fr. à 4 fr. et 10 le quarteron fédéral, tandis qu'ils ne le sont, chez nous, que de 3 fr. 60 à 3 fr, 70 la même mesure.

Mais voici l'anomalie: le prix du pain est établi chez nos voisins en sens inverse du prix des grains; ainsi, de Genève à Vevey, le pain se vend 22 cent. la livre, tandis qu'il se vend à 24 cent. chez nous, et pourquoi cela? toujours pour les mêmes motifs, perfectionnement dans la construction et la dimension des fours, économie di travail par une panification plus facile; surtout réduction sensible dans la dépense du chauffage

par la quantité de pain produit à chaque chauffage. Ces sortes d'établissements ne devraient jamais excéder par leur nombre la consommation probable d'une localité. Leur multiplicité outrée a toujours lieu aux dépens du public, parce que moins ils produisent et plus le pain coûte — c'est, par exemple, la fâcheuse position où se trouvent les boulangers trop nombreux de la ville de Sion.

En ce qui touche la taxe du pain par la police sédunoise, elle se règle d'après les bases sui-

Le quintal de froment est censé rendre 75 liv. de farine propre à une bonne panification.

Le quintal de farine extraite d'après ces proportions donne de 130 à 135 livres de pain, selon la grosseur des miches. Le prix du quintal de la farine fait règle pour fixer celui du pain. Exceptionnellement, ces temps ci, le prix qui devrait être coté à 25 cent. la livre l'est à 24 ct., parce que cette base, équitable aux prix ordinaires, des farines de 35 à 40 fr. les 100 kilos, constitue pour le boulanger un surcroît de bénéfice disproportionné lorsqu'il atteint le prix de 50 à 52 fr. les 100 kilos. Ainsi en multipliant 35 livres de pain, produit de l'excédaut du quintal de farine par 24 cent. plutôt que par 20 à 22 cent. au plus, qui est la moyenne du prix du pain, l'on comprendra pourquoi le pain est coté 24 cent. plutôt qu'à 25 c. Peut-être serait-il préférable d'adopter la proportion de 5 fr. par quintal, comme à Martigny,

Pour faire du pain bis, on emploie une meitié de farine de seigle bouratée donnant 75 liv. par quintal de seigle et la moitié de farine blanche de 2me qualité. La moyenne du prix du quintal des deux farines doit servir de base à la taxe du pain bis par livre. La proportion des farines ainsi mêlées donne 125 livres de pain. Les 25 livres sont laissées pour prix de manipulation, soit pour le bénéfice du boulanger.

J. C.

Nous n'avons pas la mission de discuter les personnalités, mais bien les idées de nos adversaires politiques, aussi persistons-nous, quoiqu'il nous en coûte, à leur laisser le premier et le dernier mot de leurs impertinences en récidive: à tout seigneur, tout honneur!

Le public impartial et éclairé sera juge entre

Nous avons le plaisir d'annoncer, qu'avec le gracieux concours de quelques dames, la Société Harmonie et celle d'Orchestre, donneront aujour-d'hui jeudi, au Casino de Sion, un concert de musique classique et autre, où l'on entendra des morceaux de la Création, le chef d'œuvre de Hayd'n et où l'on exécutera l'ouverture de Titus par Mozart, ainsi que Liedesfreiheit et Toute seule, romance.

Monthey vient de faire une perte regrettable dans la personne de M. Théophile Poncet, docteur en médecine, décédé le 20 courant à l'âge de 65 ans. Excellent citoyen, plein de dévouement dans l'exercice de l'art qu'il pratiquait depuis 35 ans ; il s'était acquis une sympathie générale. Il fut un des principaux fondateurs de la société de secours mutuels de Monthey qu'il présida pendant plusieurs années. Ses obsèques ont eu lieu avant hier, mardi, au milieu d'une affluence considérable de personnes.

Le correspondant du Bund rapporte le trait suivant d'une probité bien rare :

Une pauvre femme qui a une nombreuse famille et ne s'entretient qu'avec le chétif revenn d'une misérable pinte établie au pont de Granges, se rendait le 11 ccourant à Sion. A une demi lieue de la ville, elle trouve sur la route un sac de voyage contenant une somme de 42,000 fr. en or et le reste en billets.

A la vue de ce trésor, elle n'eut d'autre pensée que celle de le rendre au propriétaire. C'est dans ce but qu'elle allait déposer le sac chez le président de la commune, lorsqu'elle rencontra un Monsieur qui était descendu de sa chaise et tenait son cheval par la bride. Elle l'arrêta pour lui demander s'il n'avait rien perdu? L'étranger, qui ne s'était pas encore aperçu de la perte de son sac, répondit que non, mais peu après ayant acquis la certitude que son sac lui manquait, il re-

vint sur ses pas et dit à la femme qu'en effet le sac lui appartenait. Sur cette affirmation, la brave femme s'empressa de remettre le tout entre les mains du propuiétaire. Chacun s'imagine qu'il fut au moins généreux dans sa reconnaissance. Il gratifia la pauvre femme d'une somme de deux francs.

Il serait bon de faire connaître le nom du vilain.

CONFEDERATION SUISSE.

Timbres-pozte. — A côté des timbres-poste actuels de 2, 3, 5, 10, 20, 30, 40 et 60 centimes et de 1 fr., il sera prochainement émis de nouveaux timbres-poste de 50 cent.; ces timbres seront de couleur violette, mais quant au reste, absolument semblables au modèle actuellement employé. Les timbres-poste de 10 centimes qui sont actuellement de couleur bleue, sont doréuavant imprimés en rouge, et les timbres de 30 centimes qui jusqu'ici ont été rouges, seront imprimés en bleu clair. Pour le moment, les timbres-poste rouges de 30 centimes ne seront pas retirés de la circulation; ils pourront même, jusqu'à nouvel avis, être employés à leur valeur nominale, concuremment avec les nouveaux timbres poste.

NOUVELLES DES CANTONS.

GRISONS. — On écrit de Tschappins à la feuille du canton, en date du 16 courant : « Hier, il a neigé tout la journée. Mon travail m'obligeant à rester à ciel découvert, je vis vers les deux heures de l'après midi que les flocons prenaient une teinte grise rougeâtre. Quelque temps après la couleur était redevenue blanche. Vers le soir et aujourd'hui, quelques personnes, ainsi que moi, ayant fait de nouvelles recherches, nous avons trouvé que la neige de couleur rouge avait une épaisseur de 2 à 3 pouces, et même jusqu'à 5 pouces en quelques endroits; elle était recouverte généralement de neige ordinaire de l'épaisseur de 6 à 7 pouces. — Dans l'Engadine et à Samaden, on a fait les mêmes observations. La couleur ressemblait à celle de de l'ocre rouge. C'est vers le milieu du jour que cette singulière apparition s'est fait le plus remarquer.

FRIBOURG. — Les vols ne cessent pas dans ce canton; c'est à croire à une bande organisée. A peine les journaux ont-ils eu le temps de raconter une seconde infraction commise dans un village du Vully, qu'on apprend l'enlèvement d'une certaine quantité d'argenterie (pour fr. 900, dit-on) chez un médecin domicilie à Fribourg. Peu de jours après ce vol d'argenterie, on dévalisait dans la même rue la cuisine d'une anberge. Lundi, jour de la foire, la police fut assez heureuse pour mettre la main sur un filou qui pillait un marchand de quincaillerie établi sur la place de la foire. D'autres vols ont encore été commis à Bulle et dans des églises de villages.

BALE. — La péripneumonie règne parmi le bétail du grand duché de Bade, aux environs de Bâle. Le conseil de santé de ce canton exerce à cet égard le contrôle le plus sévère.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

France.

Il parait que des nuages se sont élevés entre la France et la Suisse. A Berne, on n'est pas sans inquiétude depuis quelque temps. Il y a dèjà des années que la Suisse réclamait contre les taxes élevées auxquelles étaient soumises les voitures publiques qui, allant de Genève dans le canton de Vaud, traversaient la frontière française. A ces réclamations, on répondit de Paris que la Suisse faisait payer fort cher la carte de séjour pour les étrangers. Genève s'empressa de réduire le prix de 10 fr. 50 à 4 fr. Après quoi le gouvernement fédéral revint à la charge pour les taxes de voitures. Mais, aujourd'hui, M. de Moustier répond qu'avant tout, il faut régler les rapports de la Sa-

voie neutralisée avec la Suisse. Qu'est-ce que cela veut dire? La Confédération s'effraie. La France, en faisant l'acquisition de la Savoie, à dû naturellement la prendre aux conditions auxquelles l'avait cédée Victor-Emmanuel, c'est à-dire qu'en cas de guerre la Suisse avait le droit de l'occuper militairement. Or, cette attitude du gouvernement français fait craindre à la Suisse qu'il n'ait l'intention d'introduiree des changements dans les raports de la Savoie et de la Suisse.

— On ne compte pas moins de 20 centenaires morts en France dans l'année 1866. Le plus âgé, Frank, décédé à Joinville, avait 108 ans. Trois autres ont atteint l'âge de 107 ans. On en compte deux qui ont vécu 106 ans ; deux, enfin, 101 ans. Les cinq autres avaient dépassé la centième année depuis quelques mois. A l'étranger, on a signalé le conseiller des mines autrichien, Steiner, mort à Vienne, à 118 ans ; l'Espagnol Pudro, mort à Tlemcen, à 115 ans ; enfin, Onotre Roblez, d'Atixla (Mexique), qui atteignit 133 ans.

Italie.

On écrit de Florence au Journal de Genève :

« Je voudrais pouvoir conduire vos lecteurs dans le grand salon des Deux Cents où les députés vont volontiers causer et fumer une cigarette, afin qu'ils pussent entendre les représentants fraîchement arrivés de tous les coins de l'Italie raconter les souffrances et les lamentations des populations accablées d'impôts, luttant contre la misère et la faim. Les plus optimistes sont déroutés. Ce que j'entends surtout déplorer, c'est l'affaissement de toutes les forces vitales du pays; l'atonie règne partout, excepté dans quelques villes privilégiées, comme Gênes, Milan, Turin, Bologne, où les habitants, durement trempés, semblent dominer encore la situation et continuent à lutter courageusement.

— Le brigandage fait de véritables ravages dans la province de Frosinone. De nouvelles bandes, formées dans les Etats pontificaux, entre Valcorso et Somino, menacent de passer sur le territoire italien du côté de Fondi et du Liris. On a dû envoyer des renforts de ce côté là.

— M. de Moustier a adressé une note au saint siège pour l'engager à supprimer les douanes du côté de l'Italie, moyennant un accord avec le roi Victor Emmanuel. Le ministre des affaires étran gères conseille aussi la sécularisation complète de Frosinone. Velletri et Viterbe. Enfin la note française insiste sur l'opportunité d'accorder plus de liberté à la municipalité de Rome. Mais on ne se fait pas d'illusion ici sur l'accueil qui sera fait à cette note.

Les nouvelles qui arrivent d'Espagne annoncent que l'attitude du duc et de la duchesse de Montpensier on déterminé le gouvernement de la reine à prendre des mesures contre eux. Ce qu'on avait dit d'un événement possible de la duchesse du Montpensier n'était donc pas tout à fait dénué de fondement.

— Ls vol dans les administrations publique prend toujours ici des caractères singuliers prouvant l'existence des mœurs camorristes dans les administrations elles mêmes. On vient de voler dans les bureaux de la poste pour 400,000 francs de timbres d'affranchissement. L'an dernier, on volait 100,000 francs dans le tiroir du préposé aux valeurs postales; cette année 400,000 francs de timbres. L'administration générale des postes qui perd déjà 4 millions sur son servicev va voir augmenter encore son déficit.

Belgique.

La chambre des représentants de Belgique vient de discuter longuement la question de la peine de mort dont l'abolition a été vivement défendue par le ministre de la justice, mais à la votation, la chambre s'est prononcée contre l'abolition de la peine capitale par 55 voix contre 43.

FAITS DIVERS.

— Un M. Hyett, Anglais, a trouvé le moyen de faire prendre aux arbres, en pleine croissance, la teinte qu'il lui plaît de leur donner. On a pu

dernièrement s'en convaincre au collége royal d'agriculture à Cirencester. Des copeaux d'essences diverses, des fragments de planches revêtant toutes les couleurs imaginables, ont été ex posés aux regards du nombreux public qui était là présent. Pour cette fabrication d'un nouveau genre. M. Hyett emploiedes compositions salines métalliques qui, introduites dans la sève du végétal, opèrent insensiblement toutes les merveilles qu'on admire. - On verra un jour des foi êts entières transformées selon le goût et la fantaisie des peintres et des décorateurs d'opéra; ce spectacle en vaudra bien un autre. Toutefois, ce que les journaux ne disent pas, c'est que la découverte de M. Hyett a été faite déjà depuis plus de vingt ans par un M. Boucherie, à Bordeaux, à la seule différence prè que ce dernier opérait sur des pièces de bois déjà arrachés du sol. Dans le cas, le principe reste le même, et M. Hyette n'aurait fait que donner une nouvelle direction à cette soi-disante découverte qui ne lui appartient pas du tout.

VARIETES.

Ephémérides

du 13 au 19 janvier.

Le 13 janvier 1604. On fait l'état des dettes de la cité; elles montent à 120, 395 écus. sans compter ce qui est dû à quelques Genevois.

Le 14 — 1153. L'empereur Frédéric Barberousse donne une bulle par laquelle il déclare qu'il mettra au ban de l'empire et soumettra à une amende de dix livres d'or quiconque portera atteinte aux droits de l'église de Genève. Le 15 — 1840. V. Rochat bâtit des forges à l'ab

baye du lac de Joux.

- » — 1603. La proposition du sieur du Plessis Beauvais, qui offre de lever en France un régi ment pour secourir Genève, est acceptée.

Le 16 -- 1780. Les représentants déclarent au Conseil général qu'ils ne reconnaissent pas d'autres supérieurs que les quatre syndics,

» - 1844. Mort de W. Rutimann, ancien landamann de la Suisse.

Le 17 - 1536. Les Bernois, pour sauver Genève. déclarent la guerre à Charles III. duc de Sa-

1708. Mort de Dupré qui a creusé l'her-

mitage de Fribourg.
e 18 - 1670. La ligne de maisons construites Le 18 sur le long pont de bois qui joignait l'île à Genève, est incendiée pendant la nuit. — 122 porsonnes y périssent; 800 y sont blessées.

— » — 1798. Les Bâlois brûlent le château de

Vallembourg. Le 19 — 1590. M. de Normandie obtient d'Henri III la promesse de secours efficaces propres à suppléer à l'abandon de Berne.

- » — 1853. L'Autriche expulse de la Lombar-die tous les Tessinois y domiciliés.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Conservation des lards, viandes, œufs, huile et lait.

Ce qu'il importe dans la conservation des lards et des viandes, c'est d'éviter le mauvais goût, le rance, parce que tous les moyens employés pour leur rendre un goût agréable sont généralement infructueux.

En Suisse, on emploie communément, pour la conservation des lards, le fumage; mais si les cheminées ne sont pas disposées avec intelligence, ou que les feux soient trop viss ou trop rares, ces denrées jaunissent et finissent par prendre un goût désagréable qui en rend l'usage malsain et le commerce difficile. Une manière très-simple et peu coûteuse pour conserver les lards dans leur pureté, est employée dans certaines contrées où ce comestible est l'une des ressources les plus importantes des agriculteurs.

Après avoir laissé les lards 17 à 20 jours dans le sel, on les place avec précaution dans des caisses de bois bien fermées qui peuvent contenir de 6 à 10 pièces; au fond de la caisse on pose un lit de foin, très-sec, puis un lit entre chaque pièce superposée; après la dernière il faut mettre un fort lit de foin et garnir tous les vides dans les quatre côtés de la caisse, que l'on ferme quand elle est entièrement remplie. - On dépose ces caisses dans des endroits bien secs et hors d'atteinte des rongeurs et autres animaux nuisibles. - Les lards conservés, de cette manière sont très-propres, ne rancissent jamais et conservent un goût excellent.

On conserve les viandes de porc ou de bœuf par la salaison et la suie de cheminée provenant de bois; mais cette manière de traiter demande beaucoup de soins, on ne saurait la recomman-

- Les personnes de la campagne qui ne peuvent se procurer que dans les villes des viandes fraîches, ont un moyen assuré de conserver leurs provisions et même de les améliorer; il suffit de les laisser tremper dans du lait caillé, elles s'y at tendrissent et gagnent en délicatesse; ce moyen est infiniment préférable à l'emploi du vinaigre, qui donne aux aliments ainsi conservés un goût qui ne plaît pas à tout le monde.

- Les œufs. - On sait que les Anglais font une importation énorme d'œufs que le petit cabo tage recueille sur les côtes de la Normandie et de la Bretagne; ces œufs, comme ceux destinés à l'approvisionnement des navires qui font les voyages de long-cours, sont disposés dans des caisses bien fermées; on les place par couches que l'on recouvre de plâtre ou de poudre de chaux, si l'on ne craint point les atteintes de l'eau et de l'humidité.

Il y a, pour les petites quantités, un moyen plus sûr de conserver la fraîcheur des œuss que l'on peut avoir peu de temps après la ponte. On prépare une eau de chaux qu'il faut laisser reposer pendant quelques heures, et l'on place avec précaution les œufs dans un vase qui ne soit point trop profond, afin que le poids ne brise point les œuss de dessous: au sur et à mesure que l'on recueille les œuss, on les met dans le vase, en ayant soin d'augmenter la quantité d'enu de chaux de manière que la dernière couche soit couverte d'au moins 2 pouces de cette eau. - Le vase doit être placé, bouché, dans un lieu dont la température ne varie point; la cave est l'endroit le plus propice.

Les œuss soignés de cette façon se conservent parsaitement frais une année; mais il faut les soins intelligents d'une maîtresse de maison pour appliquer un procédé qui, pratiqué maladroite-ment, ne donne que des pertes et des déceptions.

Avec 10 livres de chaux délayée dans 100 livres d'eau, on peut conserver quelques centaines de cet utile et délicat comestible. Si, en été, on avait la précaution d'employer le mode que nous venons d'indiquer, on s'assurerait d'excellentes provisions pour les époques où ce comestible renchérit considérablement.

- Huile rance. - L'huile rance n'est utilisée que pour les lampes, car son goût est insupportable et difficile à rétablir. Beaucoup de commerçants et de particuliers éprouvent des pertes par suite de manque de soins ; les huiles d'olive, bien que moins sujettes que celles de noix à perdre leur fraîcheur, sont néanmoins faciles à la détérioration.

Il y a un moyen bien simple d'éviter ces accidents, c'est de verser l'huile dans des bon-bonnes remplies jusqu'au goulot et de les couvrir ensuite d'un ponce de bonne eau-de-vie, puis de les boncher avec soin. Les bouteilles ou bonbonnes ainsi soignées conserveront pur leur contenupendant des années entières.

Agriculture, industrie et commerce.

Les avis du canton de Vaud concernant les vins sont généralement à la baisse. Il s'est traité à la Côte des caves à 32 c. le pot, et le peu de demandes du commerce et fait croire à une reprise.

— Genève. Pendant que le cours des céréales est à la hausse, celui des vins affaiblit. Ce doit être une sorte de compensation pour la classe peu aisée, obligée de payer le pain cher. Les ofires de vins blancs du pays sont nombreuses à 11 fr. le setier (30 ½ c. le pot féd.) et l'on nous informe que la semaine dernière il s'est conclu des mar-

chés à 10 fr 50 c. (29 c. le pot) rendu à la porte. Fromage gras au détail, 80 c. la livre; id. migras, 70 c.; id. maigre, 60 c. Dans les fruitières

du canton le prix courant du mi gras parait être de 50 c.; il était de 52 et 51 c. dans les deux années précédentes. Dans le Fancigny les cours se sont raffermis; on trouve un écoulement assez facile à 98 c. le kilog. (49 c. la livre).

Beurre de Savoie, 90 c. à 1 fr. la livre. Il s'est fait quelques expéditions hors de la frontière à S5 c. A 80 c. le placement à l'étranger pourrait devenir plus considérable.

(Cultivateur.)

Extrait du Bulletin officiel N. 5.

Le greffier du tribunal du district de Sion Déclare :

Qu'il a reçu à son greffe et transcrit sur son protocole, le 21 janvier 1867, l'inscription suivante, de la part de M. Félix Décarro, ancien entrepreneur de l'Etat du Vallais, à la route de la Furka, domicilié à Genève:

« M. Félix Décarro, domicilié à Genève, déclare contester la compétence du for qui a pro-« noncé la mise en discussion, insérée au nº 3 du a Bulletin officiel; en conséquence il se réserve d'opposer l'exception de nullité à toutes les con-« séquences de cet acte et de réclamer des dom-« mages-intérêts pous l'injustice et le tort qui lui « ont été faits.

" Il ignore quels sont les motifs qui ont pu dé-" terminer une mesure d'une nature aussi grave « et anssi préjudiciable à ses intérêts. En tout cas, « il proteste contre tous les frais qu'entraînera une « discussion aussi frustratoire, vu l'état actuel de « ses affaires. Car du moment où la somme con-« sidérable qui lui a été allouée par jugement sur le Haut Etat du Vallais appartient à ses cession-" naires, qui en ont pris acte au Conseil d'Etat, a aprés le prélèvement à opérer par la Banque gégements que le gouvernement a pris avec elle, « il ne comprend pas quelle pelle. « nérale suisse de Genève, aux termes des enga-« il ne comprend pas quelle utilité, ni quelle va-« lidité, poursait avoir, l'ouverture d'une liquida-« tion n'ayant pour objet que des recours person-« nels la plupart contestés contre lui, selon les ar-« ticles 17 du code de procédure valaisan et 50 de « la constitution fédérale. Il se réserve particulière-« ment son action en indemnité et en dommages-« intérêts contre le dit Etat, laquelle a été laissée « intacte par le jugement des arbitres qui ont été « chargés d'établir le décompte, dont le résultat « significatif a mis à jour le préjudice notable dont « il a été victime.

Le greffier, MAURICE ROUILLER.

DISCUSSION, CESSION DE BIENS.

Pierre Joseph Udressy, de Troistorrents, Le décret de collocation étant porté, on peut en prendre connaissance chez le notaire Alfred Martin, à Monthey, les 24, 25, 26 janvier 1867.

Hypolite Mellay, de Vouvry, On peut prendre connaissance du décret de co location, chez le notaire Alfred Martin, les 24, 25 et 26 janvier prochain.

Sion.

Félix Décarro, à Sion. Inscription, chez M. l'avocat Rouiller, greffier, usqu'au 4 mars prochain.

INTERDICTIONS.

Bagnes.

Marthe Filliez, de Jean, à Bagnes. Curateur, Ét.-Louis Filliez, à Bruzon. Subrogé, François Maret, de Bagnes.

Martigny-Combe.

Jean-Joseph et Alexandre Saudan, Curateur, Saudan, juge. Subrogé, Jos.-Ant. Saudan, tous de Martigny. Elisabeth Prit, du Broccard. Conseil judiciaire, M. l'avocat Couchepin.

Fully.

Oamille Bruchez, à Fully. Tuteur, M. Jérémie Bruchez, Subrogé, Jean-Pierre Melbois, de Saxé Fully.

Catherine Biderbost, Tuteur, Barthélemi Bovier, à Grône. Subrogé, François-Jos. Biderbost, à Bramois. Jacques Valliquer, Curateur, Philippe Bitz. Subrogé, Pierre Métrailler. Catherine, fille de feu Jacques Bovier, Tuteur, Jean Torrent. Subrogé, Jacques Favre, tous de Nax.

St-Léonard.

M. Adrien Tissières. Tuteur, M. le président Jos. Tissières, Subrogé, M. le conseiller Ant. Bovier; tous de St Léonard.

Barbara Julier, épouse de Jérôme Solioz, de St-Jean, à Eysischthal,

Conseil judiciaire, M. Frédéric Julier.

Gliss.

Pour les enfants de seu Jean-Jos. Kuonen. Tuteur, Etienne Inelten, de St-Nicolas. Subrogé, François-Joseph Kempfen, de Holz-

Fiescherthal.

Marie-Ignace Widen, veuve Jean Wellig, à Fiescherthal.

Tuteur, François Wellig, Subrogé, Hildebrand Imhasli, tous de Fiescher-

LEVÉE DE L'INTERDICTION.

Aloys Amherdt, fils de Félix.

Isérables.

Le 27 janvier, à 1 heure, au domicile de Jos. Larzay, à Isérables; enchère d'une maison consistant en chambre, cave, cuisine, galetas, gre-nier et écurie attigus à la maison, le tout situé près de l'église d'Isérables; les dits immeubles sont la propriété de Louise Wouillamoz.

Sion.

Le 3 février, à 1 heure, à la pinte de Germain Héritier, à St-Germain de Savièse; une vigne sise au lieu dit Zassé, terre de Savièse, de la contenance d'environ 70 toises, provenant par saisie de Germain Dubuis, à Chandolin, confinée du levant par l'hoirie de Zuchuat, du couchant le conseiller Germain Jos. Varone, du midi par Bapt. Héritier.

ANNONCES.

Avis.

Chez MM. MARC BUTTICAZ ET CHESSEL. pépiniéristes vignerons, à Clarens, on trouvera à des prix avantageux : des barbues Fendant, gros et

Pour renseignements ou traiter, s'adresser aux sus-nommés ou chez Joseph Spahr, à Sion.

Anempfehlung.

Eine Person von 30 Jahr alt, mit guten Beugniße verfeben, wünschte fobalb als möglich in einem ober anbern häuslichen Gefchäfte als Nähterinn Arbeit zu finden. Um weitere Urfunben bei Peter Anton Dager , Barbierer , in Sitten, fich ju melben.

A vendre.

10 Un cylindre à farine, à peu près neuf, avec la scie qui n'a pas encore été posée.

2º Un fourneau-potager neuf.

3º Un collier de cheval. S'adresser à Mme Petter, pintière, à Ollon.

CONCERT

donné au Casino de Sion.

Jeudi à 8 heures du soir,

par les Sociétés Orchestre et Harmonie

(Chœur d'hommes, avec le concours de quelques dames.) Prix d'entrée : 1 fr. 50.

On délivrera des billets au Café Barman et à l'entrée de la salle du Casino.

Dans la soirée du 7 octobre 1866, il a disparu, à St-Maurice (Bas-Valais), un jeune homme nommé Philippe Chesaux, âgé de 23 ans. Après d'inutiles recherches, son père Philippe Chesaux, à Lavey, promet une forte récompense à quiconque pourra lui donner des indices positifs sur cette mystérieuse disparition.

A louer

unc chambre meublée. S'adresser à l'imprimerie.

AVIS

Les actionnaires de la Société des Bains et Casino de Saxon sont convoqués en assemblée gé-nérale extraordinaire, pour le samedi 2 mars pro-chain, au siége de la Société. Saxon, le 21 janvier 1867.

Le président du Conseil d'administration.

En dépôt à la pharmacie Taramarcaz, à Sembrancher .

Pastilles américaines du Dr Patisson. Pectorines du Dr J. J. Hohl. Pâte pectorale au lichen de Finaz, des husses-de-Georgé,

Pilules purgatives Cauvin, Deliaut, » .

Revalescière du Barry. Thé purgatif de Béraud, et autres spécialités.

TOUX. MALADIES DE POITRINE

Pectorines du ID J. J. Hohl. Médecin breveté, à Meiden (Canton d'Appenzell.)

La force mineure est particulièrement efficace contre la toux, l'enrouement et les catarrhes ; la force majeure produit les effets les plus heureux et les plus surprenants contre l'astème, les affecaffections pulmonaires et les symptômes de la phthisie, etc.. comme le prouvent de nombreux certificats et lettres de remerciements.

Les seules véritables en boîtes de fr. 1. — et fr. 1 50, accompagnées de prospectus et certificats se trouvent en dépôt dans les pharmacies fiillers à Sion; Piltonnel, & Martigny; G. de Werra, à St-Maurice.

General-Auswanderungs-Agentur. HEINRICH RUESCH,

in Kreutzstrasse bei AARBOURG.

Reisegelegenheiten

von

Post-, Dampf und Segelschiffen, nach fämmtlichen Colonien NORD, CENTRAL und SUD-AMERICA'S. sowie nach

ALLEN ANDERN WELTUHEILEN.

A ZWILCHENBART, A

la plus ancienne maison pour le transport d'émigrants

fait des expéditions par

PAQUEBOTS, POSTES, BATEAUX A VAPEUR ET NAVIRES A VOILE

Hambourg, Brême, Londres, Liverpool, Southampton, Rotterdam, Anvers, Havre, Bordeaux, etc.

POUR TOUTES LES PARTIES

DE L'AMÉRIQUE DU NORD, DU CENTRE, DU SUD ET L'AUSTRALIE

Des conditions modérées et un entretien convenable sont assurés aux passagers émigrants. Pour de plus amples renseignements et pour les contrats de voyage, s'adresser à Charles Imsand, coiffeur à Sion (Valais) et d'Etienne, à Riddes.

MARCHES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Sion	Martigny	Monthey	Aigle	Vevey.	Morges	Orb.
	19 j anv	21 janv.	16 janv	19 janv	15 janv	9 janv.	8 janv
1 Froment, la mesure fédérale 2 Seigle 3 Orge 4 Avoine 5 Fèves 6 Pommes de terre 7 Maïs 8 Haricots 9 Beurre la liv. 10 Bœuf 1re qualité la livre 11 ,, 2e qualité ,, 12 Veau 13 Mouton 14 Lard 15 Jambon sec 16 Fromage 17 Châtaignes le quarteron 18 Oeufs, la douzaine 19 Pain, 1re qualité, la livre 20 id. 2me Note. — La mercuriale de Sion ne est p	f. c.	fr. c. 3 60 2 50 2 20 1 80 3 00 1 10 3 00 0 90 0 50 0 40 0 55 0 80 70 0 55 2 20 0 80 7 24 7 22	fr. c. 3 50 0 00 1 20 1 50 2 50 1 30 2 40 3 00 1 00 0 60 50 0 60 70 2 40 0 90 70 2 40 0 90 72 23		.fr. c. 4 00 2 70 2 20 1 45 1 60 1 60 0 00 1 20 65 55 0 50 65 7 3 30	fr. c. 3 70 0 00 1 80 1 25 0 00 1 70 7 7 7 7 65 7 50 7 65 7 50 7 65 7 7 20 7 18	fr 3 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3